

## **LE PRIX DE DISTINCTION BEAUBIEN – CRITÈRES DE NOMINATION**

Le Prix Beaubien est décerné, par vote unanime du conseil d'administration de l'AFGC lors d'une assemblée dûment constituée, à une personne qui est membre ou qui fut membre de l'Association soit à titre individuel ou par son appartenance à une firme membre.

### **Critères**

- Des membres distingués appartenant ou ayant appartenu à des firmes membres ou anciennement membres de l'Association et qui ont servi l'Association d'une manière exceptionnelle soit par leur travail diligent au sein de l'Association ou par leur contribution au statut du génie-conseil par leurs réalisations en général.
- Tout représentant votant d'une firme membre peut proposer un candidat par une soumission écrite au conseil d'administration de l'AFGC. La soumission doit présenter en détail les éléments particuliers de la carrière ainsi que les contributions remarquables du candidat.
- Le conseil d'administration demande au Conseil des anciens présidents et présidents du conseil d'évaluer les propositions et de faire leurs recommandations.
- Le conseil considère la (les) recommandation(s) et peut, par vote unanime, décerner le Prix Beaubien au(x) récipiendaire(s) proposé(s).
- L'Association prévoit une occasion appropriée pour présenter le Prix et une attestation reconnaissant les services rendus.
- L'Association annonce l'attribution du Prix Beaubien dans ses publications et dans des publications apparentées.
- Les anciens présidents et présidents du conseil de l'Association qui ont quitté ces fonctions depuis au moins cinq (5) ans sont admissibles à la candidature au Prix Beaubien. Les anciens membres du conseil d'administration de l'AFGC qui ont quitté cette fonction depuis au moins trois (3) ans sont admissibles à la candidature au Prix Beaubien.